

nombreux pays d'Afrique et qui obligent ces pays à consacrer à l'importation de denrées alimentaires une part regrettably importante des rares devises dont ils disposent, au détriment de leur développement global,

*Convaincue* que des efforts internationaux importants et soutenus de la part des gouvernements ainsi que des organes, organisations et organismes des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes pourraient fortement étayer les efforts de ces pays pour résoudre la crise de la faim et de la malnutrition en Afrique,

*Encouragée* par la priorité accordée à l'alimentation et à l'agriculture par les chefs d'Etat et de gouvernement lors des conférences au sommet tenues en 1981 et 1982,

1. *Exprime l'avis* qu'une année internationale consacrée à la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique pourrait fournir une occasion appropriée d'axer l'attention de la communauté internationale sur ce problème et favoriserait un processus qui aboutirait à une amélioration sensible de la situation dans la région;

2. *Prie* le Secrétaire général, après des consultations appropriées avec les gouvernements, l'Organisation de l'unité africaine, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil mondial de l'alimentation, le Fonds international de développement agricole et le Programme des Nations Unies pour le développement, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, un rapport intérimaire sur les répercussions de la proclamation d'une année internationale qui serait consacrée à la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique, conformément aux critères concernant les années internationales qui sont énoncées dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social.

115<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1982

### 37/247. Problèmes alimentaires

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant dans l'annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

*Rappelant* la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimenta-

tion<sup>225</sup>, et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural<sup>226</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 34/110 du 14 décembre 1979 et 35/68 du 5 décembre 1980, relatives au rapport du Conseil mondial de l'alimentation, et 35/69 du 5 décembre 1980, relative à la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, ainsi que ses résolutions 36/185 et 36/186 du 17 décembre 1981.

*Exprimant sa satisfaction* au Gouvernement et au peuple mexicains qui ont accueilli le Conseil mondial de l'alimentation, lors de sa huitième session ministérielle, tenue à Acapulco du 21 au 24 juin 1982, et pour la généreuse hospitalité offerte aux participants,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa huitième session ministérielle<sup>227</sup> et le septième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>228</sup>,

*Préoccupée* de voir les progrès vers la réalisation des objectifs de la politique alimentaire, en particulier dans les pays en développement, entravés par la persistance de la récession mondiale, par l'augmentation des coûts à la production, par des taux d'intérêt et d'inflation élevés et par l'intensification des tensions politiques internationales,

*Exprimant sa profonde préoccupation* devant le fait qu'une partie importante des ressources mondiales, tant matérielles qu'humaines, continue d'être détournée vers les armements, au détriment de la sécurité internationale et des efforts déployés pour instaurer le nouvel ordre économique international, notamment la solution des problèmes alimentaires, et demandant aux gouvernements de prendre des mesures efficaces en matière de désarmement véritable qui offriraient de meilleures possibilités d'affecter les ressources actuellement employées à des fins militaires au développement économique et social, particulièrement celui des pays en développement, et à l'amélioration de leur situation alimentaire,

*Reconnaissant* qu'un accroissement substantiel des recettes d'exportation des pays en développement est indispensable pour assurer le financement adéquat de leur développement économique général et de leurs importations de produits alimentaires et de facteurs de production agricoles,

*Notant* que tous les pays, particulièrement les pays développés, doivent s'efforcer d'adopter des politiques propres à réduire ou éliminer les obstacles existants pour éviter une désorganisation du commerce international des produits agricoles et rendre l'accès aux marchés internationaux plus facile pour les exportations de produits agricoles, en particulier celles des pays en développement,

<sup>225</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I<sup>er</sup>.

<sup>226</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), première partie.

<sup>227</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 19 (A/37/19).

<sup>228</sup> Voir E/1982/73.

*Demandant instamment* à tous les pays d'envisager d'améliorer le système généralisé de préférences, notamment en y incorporant de nouveaux produits agricoles, en particulier ceux dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés,

*Reconnaissant* que la solution durable des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement dépend des progrès réalisés sur la voie de l'autosuffisance grâce à une augmentation de la production alimentaire et agricole et de l'investissement, dans le cadre du développement général de ces pays, et de changements structurels dans les relations économiques internationales,

*Soulignant* que, dans le cadre du développement économique national, il faut accorder au développement du secteur alimentaire la priorité qui lui est due,

*Vivement préoccupée* par la précarité de la situation alimentaire et par une tendance alarmante chez de nombreux pays en développement, en particulier chez les moins avancés d'entre eux, à devenir de plus en plus tributaires de l'importation de produits alimentaires, alors que la production alimentaire mondiale a augmenté au cours de l'année écoulée,

*Soulignant* que les pays d'Afrique, en particulier, ont besoin du soutien le plus vigoureux de la communauté internationale dans les efforts qu'ils déploient pour renverser la tendance à la détérioration de la production alimentaire et à l'augmentation de la faim et de la malnutrition dans cette région, à l'appui des ajustements essentiels de politique générale entrepris par les gouvernements des pays africains, dans le cadre du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>224</sup>,

*Préoccupée* par l'instabilité persistante des ressources vivrières due aux fluctuations de la production et des prix sur les marchés internationaux de céréales, par le risque de voir davantage compromise la sécurité alimentaire de nombreux pays en développement ainsi que par la réduction de l'autosuffisance résultant des recettes aléatoires que perçoivent les producteurs de ces pays,

*Regrettant* que l'assistance internationale au secteur alimentaire et agricole des pays en développement ait diminué depuis 1979 et se situe maintenant bien au-dessous des besoins tels qu'ils ont été internationalement évalués,

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa huitième session ministérielle<sup>229</sup>;

2. *Prend acte avec satisfaction* du septième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire;

3. *Félicite* ceux des pays en développement qui ont réussi à accroître leur autosuffisance alimentaire en appliquant résolument des politiques appropriées et en utilisant les ressources et les techniques voulues et demande instamment que ces efforts soient poursuivis;

4. *Demande* aux gouvernements intéressés de réaliser leur réforme agraire et leur développement

rural dans le cadre de leurs plans et objectifs nationaux et conformément aux recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural;

5. *Réaffirme* qu'il importe d'accroître la contribution de l'aide multilatérale à la production alimentaire et au développement agricole dans les pays en développement;

6. *Demande instamment* à la communauté internationale, lorsqu'elle adopte des mesures multilatérales dans le secteur alimentaire, de tenir particulièrement compte des problèmes et intérêts des pays en développement producteurs et exportateurs de denrées alimentaires;

7. *Réaffirme* que l'alimentation est un droit de l'homme universel que les gouvernements s'emploient à garantir à leurs peuples et, dans ce contexte, proclame son adhésion au principe général selon lequel l'alimentation ne devrait pas être utilisée comme instrument de pression politique;

8. *Exprime sa satisfaction* devant le nombre croissant de pays qui adoptent une approche plus intégrée des politiques alimentaires, notamment des stratégies relatives au secteur alimentaire, y voyant pour les pays en développement intéressés un des moyens de traduire leurs propres priorités en mesures effectives et de mobiliser, dans le contexte de leurs priorités et plans nationaux, des ressources techniques et financières accrues et la coopération des organismes internationaux d'assistance au développement;

9. *Prie* les pays développés, les institutions internationales et les autres organismes en mesure de fournir une assistance au développement d'accroître sensiblement le volume et d'améliorer la qualité de l'assistance internationale au secteur alimentaire de pays en développement, pour lequel les besoins d'assistance extérieure, actuellement estimés à 8,3 milliards de dollars, doivent passer à 12,5 milliards de dollars en 1990, ces deux chiffres étant entendus aux prix de 1975;

10. *Se félicite* des efforts déployés par l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial et les pays donateurs pour mobiliser un appui technique et financier en faveur des programmes spéciaux de travaux publics à fort coefficient de main-d'œuvre qu'entreprennent les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et qui aident à mobiliser leur potentiel de production alimentaire, à accroître les possibilités d'emploi et à engendrer des revenus dans le secteur rural;

11. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Fonds international de développement agricole, au Programme alimentaire mondial, à la Banque mondiale, au Programme des Nations Unies pour le développement, aux autres organisations internationales compétentes et aux pays donateurs d'étendre leur action en vue d'aider les pays en développement à appliquer leurs stratégies, plans et programmes alimentaires;

12. *Invite* les gouvernements concernés à adopter des mesures directes pour l'élimination de la faim, intégrées au développement des moyens de produc-

<sup>229</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 19 (A/37/19), première partie.

tion dans le cadre des stratégies et politiques nationales, y compris notamment l'octroi d'une assistance accrue au développement rural de manière qu'elle profite aux petits exploitants et aux coopératives, des efforts particuliers pour répondre aux besoins des agricultrices, l'investissement dans les capacités humaines par le biais de programmes en faveur des mères et des enfants, la création d'emplois productifs pour les familles pauvres dépourvues de terres et une augmentation de l'aide alimentaire;

13. *Se félicite* de ce que le Conseil mondial de l'alimentation a recommandé, compte tenu du rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, d'accorder une attention particulière à la nécessité d'intégrer plus directement l'aide alimentaire dans les plans nationaux de lutte contre la faim et de trouver des moyens plus efficaces de relever le niveau de production alimentaire<sup>230</sup>;

14. *Prie instamment* les pays donateurs, actuels et nouveaux, d'atteindre sans retard l'objectif minimal de 10 millions de tonnes de céréales par an fixé par la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974<sup>231</sup>, de faire en sorte que l'objectif minimal de 500 000 tonnes de céréales par an pour la Réserve alimentaire internationale d'urgence soit atteint, comme en 1981, et de veiller à ce que l'objectif du Programme alimentaire mondial, de 1,2 milliard de dollars en 1983-1984, soit réalisé;

15. *Demande instamment* que, dans l'application des politiques et programmes d'aide alimentaire, un volume plus important de produits alimentaires et agricoles soit acquis auprès de pays en développement exportateurs de produits alimentaires, y compris, le cas échéant, par des transactions triangulaires;

16. *Reconnaît* la nécessité pour les pays en développement d'accroître leur production et leur autosuffisance alimentaires afin d'éliminer la faim et la malnutrition et reconnaît également, à cet égard, le rôle de transition que joue l'aide alimentaire;

17. *Prie instamment* la communauté internationale d'accroître son assistance à l'appui des ajustements essentiels de politique générale entrepris par les gouvernements des pays africains, dans le cadre du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, afin d'atténuer les déficits vivriers en Afrique, compte tenu des conclusions et recommandations adoptées par les ministres africains de l'alimentation et de l'agriculture lors de la consultation régionale pour l'Afrique du Conseil mondial de l'alimentation, tenue à Nairobi les 16 et 17 mars 1982<sup>232</sup>, que le Conseil a fait siennes lors de sa huitième session ministérielle, en particulier au moyen des mesures suivantes :

a) Accélération de la mise en œuvre et du financement des stratégies alimentaires nationales, l'accent étant mis sur les politiques, en particulier celles qui

prévoient davantage d'incitations à la production et améliorent le niveau de vie des populations rurales;

b) Accélération de la formation en matière de planification de la politique alimentaire et de préparation et gestion des investissements;

c) Augmentation sensible de l'appui technique et matériel fourni pour la recherche adaptative, la technologie et les services connexes destinés aux agriculteurs, en insistant sur les moyens d'améliorer dans l'immédiat et à peu de frais les méthodes de culture;

d) Amélioration de l'infrastructure de sécurité alimentaire, y compris les transports, l'entreposage et la commercialisation;

18. *Prie instamment en outre* les pays développés, ainsi que les autres pays qui sont en mesure de le faire, d'accroître leur assistance aux pays en développement pour les aider à réaliser les progrès technologiques nécessaires dans le domaine alimentaire et agricole et à développer des agro-industries pouvant contribuer à résoudre leurs problèmes alimentaires;

19. *Affirme* l'importance du rôle de la recherche agroscientifique dans le développement de la production agricole et alimentaire, la transformation des produits, l'entreposage et la réduction des pertes vivrières et céréalières, et engage vivement tous les Etats, de même que les organisations et institutions internationales compétentes, à renforcer leurs moyens d'action en matière de recherche agroscientifique et à prendre des mesures efficaces pour favoriser le transfert d'agrotechnologie aux pays en développement;

20. *Affirme* que la meilleure façon d'établir une base saine pour la sécurité alimentaire mondiale consiste à appliquer des programmes nationaux efficaces permettant d'aboutir à l'autosuffisance alimentaire par une augmentation de la production alimentaire et agricole et des investissements dans les pays en développement, ainsi que par l'instauration de courants d'échanges mondiaux plus ouverts et plus stables et par la garantie des approvisionnements;

21. *Note avec intérêt* l'accueil favorable que le Conseil mondial de l'alimentation a réservé, lors de sa huitième session ministérielle, à la proposition de constituer une réserve appartenant en propre aux pays en développement, priorité étant donnée aux besoins de sécurité alimentaire de chacun des pays en question et à une meilleure stabilisation du marché céréalier, et, dans cet ordre d'idées, demande au Conseil mondial de l'alimentation d'étudier, lors de sa neuvième session, les propositions qu'il a demandées à son Directeur exécutif au sujet des moyens de constituer des réserves de sécurité alimentaire<sup>233</sup>;

22. *Exprime sa préoccupation* devant l'insuffisance des progrès réalisés dans différentes instances de négociation en ce qui concerne des propositions propices à la réduction et à l'élimination des divers types de barrières commerciales affectant les produits agricoles, en particulier ceux dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et demande que des mesures à cet effet soient prises d'urgence dans ces instances afin de faciliter notamment l'instauration de structures de production plus efficaces;

<sup>230</sup> *Ibid.*, par. 12.

<sup>231</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II, résolution XVIII, par. 2.

<sup>232</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 19 (A/37/19), annexe III*.

<sup>233</sup> *Ibid.*, Supplément n° 19 (A/37/19), première partie, par. 26.

23. *Note avec une profonde préoccupation* la tendance persistante à l'instabilité et à la baisse des prix des produits agricoles exportés notamment par les pays en développement, ce qui porte préjudice à la production de ces produits dans ces pays;

24. *Note* que les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lors de leur récente réunion ministérielle, reconnaissant la nécessité de trouver d'urgence des solutions durables aux problèmes du commerce des produits agricoles, ont décidé de créer un comité du commerce des produits agricoles et de le charger d'examiner, entre autres, toutes les mesures affectant les échanges, l'accès aux marchés et la concurrence, de même que l'offre de produits agricoles, compte pleinement tenu des besoins particuliers des pays en développement, dans le cadre des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce prévoyant d'accorder un traitement différent et préférentiel auxdites parties contractantes;

25. *Note en outre* que les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lors de cette réunion, n'ont pas réussi à éliminer leurs divergences de vues sur certaines questions de fond concernant le commerce agricole;

26. *Note avec une profonde préoccupation* le caractère limité des progrès réalisés vers le règlement des problèmes que pose depuis longtemps le commerce international des produits agricoles, en particulier l'accès des exportations de produits agricoles aux marchés internationaux, problèmes qui portent préjudice à la production et aux exportations des pays en développement en particulier et dont la solution pourrait apporter une contribution importante à l'amélioration de la production alimentaire dans le monde entier;

27. *Prie instamment* les pays développés de faire de leur mieux pour adapter les secteurs de leur économie agricole et manufacturière qui, dans ces pays, ont besoin d'un soutien face aux exportations des pays en développement, de manière à faciliter notamment l'accès des produits alimentaires et agricoles aux marchés;

28. *Prie instamment* la communauté internationale d'appliquer la résolution 105 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 1<sup>er</sup> juin 1979<sup>234</sup>, relative au commerce international des produits alimentaires, et, à ce propos, invite la Conférence à examiner, lors de sa sixième session, les progrès réalisés dans ce domaine;

29. *Prie* les organisations internationales concernées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les pays développés, de continuer à aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour exécuter les programmes et projets de coopération économique entre pays en développement intéressant

les secteurs de la production alimentaire, de la sécurité alimentaire et du commerce des produits alimentaires;

30. *Souligne* qu'il est souhaitable de coordonner l'action des diverses instances internationales qui s'occupent des problèmes alimentaires mondiaux;

31. *Accueille avec satisfaction* la décision du Conseil mondial de l'alimentation de procéder, lors de sa dixième session, en 1984, à une évaluation spéciale des progrès réalisés et des tâches à accomplir pour atteindre les objectifs de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974<sup>235</sup> et prie le Conseil de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les dispositions qu'il aura prises pour convoquer sa dixième session.

*115<sup>e</sup> séance plénière*

*21 décembre 1982*

### **37/248. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant entendu* la déclaration faite au nom des Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe) par le représentant du Botswana<sup>236</sup> en tant que Président de la Conférence,

*Notant* que les Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe ont pour objectif de renforcer leur économie, de réduire leur dépendance économique, notamment mais pas uniquement à l'égard de l'Afrique du Sud, de nouer des liens entre les Etats membres de manière à réaliser une intégration régionale authentique et équitable, de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre des politiques nationales, inter-Etats et régionales et d'harmoniser leur action afin d'assurer la coopération internationale dans le cadre de la stratégie pour la libération économique,

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant également* sa résolution 35/66 B du 5 décembre 1980 et la section II de sa résolution 36/182 du 17 décembre 1981, relatives à la Décennie du développement industriel de l'Afrique, ses résolutions 36/180 du 17 décembre 1981, relative aux mesu-

<sup>234</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>235</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 19 (A/37/19)*, deuxième partie, par. 126.

<sup>236</sup> *Ibid.*, trente-septième session, Deuxième Commission, par. 32 à 37.